



DEMANDE POUR UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION DE CHEMIN DE FER

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE	
Dénomination sociale	Autre(s) nom(s) et abréviation (s'il y a lieu)
Adresse postale	
Nom de la personne-ressource	Titre
Numéro de téléphone de la personne-ressource (p. ex. 999-999-9999)	Adresse électronique de la personne-ressource
Cochez la case appropriée pour indiquer le type de compagnie, comme le définit la Loi sur la sécurité ferroviaire	
<input type="radio"/> Compagnie de chemin de fer <u>OU</u> <input type="radio"/> Compagnie de chemin de fer locale	
SECTION 2 – DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION	
L'exploitation de la compagnie inclut (cochez toutes les cases applicables)	
<input type="checkbox"/> a) l'exploitation et l'entretien de lignes de chemin de fer	
<input type="checkbox"/> b) le transport de passagers	
<input type="checkbox"/> c) le transport de marchandises	
Veuillez décrire le chemin de fer par province et territoire et les activités effectuées sur un chemin de fer. Consultez les instructions à la page 7 pour obtenir plus de détails. Si vous manquez d'espace, ajoutez des pages supplémentaires.	

SECTION 3 – RÈGLES

Les demandeurs doivent disposer de certaines règles approuvées par Transports Canada, en fonction du type de la compagnie et des types d'exploitation. Ne remplissez que les sous-sections qui s'appliquent au type de compagnie (mentionné à la section 1) et aux types d'exploitation (mentionnés à la section 2). Pour remplir une sous-section, cochez la case et indiquez le nom de chaque règle applicable (p. ex. **Règlement relatif à l'inspection et à la sécurité des locomotives de chemin de fer**). Consultez les instructions à la page 8 pour obtenir plus de détails.

SOUS-SECTION 3A - RÈGLES CONCERNANT TOUTES LES COMPAGNIES

Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada

OU

des règles équivalentes : _____

SOUS-SECTION 3B – RÈGLES POUR LES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER (ne s'applique pas aux compagnies de chemin de fer locales)

Gestion de la fatigue du personnel d'exploitation

L'aptitude médicale permettant aux employés qui occupent des postes essentiels pour la sécurité ferroviaire d'exercer leurs fonctions

Compétences des employés

SOUS-SECTION 3C – RÈGLES POUR L'EXPLOITATION OU L'ENTRETIEN DES LIGNES DE CHEMIN DE FER PAR LES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER (ne s'applique pas aux compagnies de chemin de fer locales)

Normes de sécurité minimales concernant les voies

SOUS-SECTION 3D – RÈGLES POUR LES COMPAGNIES TRANSPORTANT DES PASSAGERS

Transport sécuritaire des passagers

Normes de sécurité minimales concernant les voitures

Normes de sécurité minimales concernant les freins des trains

Normes de sécurité minimales concernant les locomotives

SOUS-SECTION 3E – RÈGLES POUR LES COMPAGNIES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES

Normes de sécurité minimales concernant les wagons

Normes de sécurité minimales concernant les freins des trains

Normes de sécurité minimales concernant les locomotives

Normes de sécurité minimales concernant le matériel réfléchissant et sa pose sur le matériel ferroviaire

SECTION 4 – LISTE DES TEXTES DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER LOCALES (ne s'applique pas aux compagnies de chemin de fer)

Dressez la liste par type de textes (accord avec une compagnie de chemin de fer hôte, loi d'une province ou d'un territoire, ou autre) qui contiennent les exigences en matière de sécurité qui s'appliquent à l'exploitation de matériel ferroviaire par la compagnie. Fournissez tous les renseignements demandés pour chaque texte. Joignez des pages supplémentaires si plusieurs textes du même type sont visés. Consultez les instructions à la page 9 pour obtenir plus de détails.

SOUS-SECTION 4A – ACCORDS AVEC DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

Titre de l'accord numéro 1	Nom de la compagnie de chemin de fer hôte
Décrivez les exigences concernant la gestion de la fatigue du personnel d'exploitation	
Décrivez les exigences concernant l'aptitude médicale permettant aux employés qui occupent des postes essentiels pour la sécurité ferroviaire d'exercer leurs fonctions	
Décrivez les exigences concernant les compétences des employés	

Titre de l'accord numéro 2	Nom de la compagnie de chemin de fer hôte
Décrivez les exigences concernant la gestion de la fatigue du personnel d'exploitation	
Décrivez les exigences concernant l'aptitude médicale permettant aux employés qui occupent des postes essentiels pour la sécurité ferroviaire d'exercer leurs fonctions	
Décrivez les exigences concernant les compétences des employés	

SOUS-SECTION 4B – LOIS PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Titre de la loi numéro 1	Province ou territoire
Décrivez les exigences concernant la gestion de la fatigue du personnel d'exploitation	
Décrivez les exigences concernant l'aptitude médicale permettant aux employés qui occupent des postes essentiels pour la sécurité ferroviaire d'exercer leurs fonctions	
Décrivez les exigences concernant les compétences des employés	

Titre de la loi numéro 2	Province ou territoire
Décrivez les exigences concernant la gestion de la fatigue du personnel d'exploitation	
Décrivez les exigences concernant l'aptitude médicale permettant aux employés qui occupent des postes essentiels pour la sécurité ferroviaire d'exercer leurs fonctions	
Décrivez les exigences concernant les compétences des employés	

SOUS-SECTION 4C – AUTRES TEXTES

Type d'autre texte numéro 1	Titre du texte	Nom de l'administration ou de la tierce partie
Décrivez les exigences concernant la gestion de la fatigue du personnel d'exploitation		
Décrivez les exigences concernant l'aptitude médicale permettant aux employés qui occupent des postes essentiels pour la sécurité ferroviaire d'exercer leurs fonctions		
Décrivez les exigences concernant les compétences des employés		

Type d'autre texte numéro 2	Titre du texte	Nom de l'administration ou de la tierce partie
Décrivez les exigences concernant la gestion de la fatigue du personnel d'exploitation		
Décrivez les exigences concernant l'aptitude médicale permettant aux employés qui occupent des postes essentiels pour la sécurité ferroviaire d'exercer leurs fonctions		
Décrivez les exigences concernant les compétences des employés		

SECTION 5 – DÉCLARATION**COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER**

Je, _____, déclare que la présente demande est complète et exacte et que

 nom et titre du chef de la direction ou le plus haut dirigeant

_____ dispose des ressources humaines et financières pour exploiter et entretenir son

 nom de la compagnie de chemin de fer

chemin de fer au niveau de sécurité le plus élevé et _____ d'un système de gestion de la sécurité qui respecte les exigences du **Règlement de
 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire.**
 dispose/disposera

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER LOCALE

Je, _____, déclare que la présente demande est complète et exacte et que

 nom et titre du chef de la direction ou le plus haut dirigeant

_____ dispose des ressources humaines et financières pour exploiter du matériel

 nom de la compagnie de chemin de fer locale

ferroviaire sur un chemin de fer au niveau de sécurité le plus élevé et _____ d'un système de gestion de la sécurité qui respecte les exigences du
 dispose/disposera

Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire.

SIGNATURE (toutes les compagnies)

Il faut apposer une signature originale, authentique et manuscrite de la personne susmentionnée : aucune signature sous forme de tampon ou électronique, ni par procuration (c.-à-d. par une autre personne agissant en leur nom).

Signé par _____ à _____ le _____
 le chef de la direction ou le plus haut dirigeant ville et province Date (jj-mm-aaaa)

SECTION 6 – USAGE INTERNE DE TRANSPORTS CANADA

Numéro de demande

Date de la réception

Les renseignements de tiers fournis à Transports Canada sont recueillis conformément aux dispositions de la **Loi sur la protection des renseignements personnels** aux fins de la délivrance d'un certificat d'exploitation de chemin de fer. Ces renseignements pourraient être accessibles ou protégés au besoin conformément aux dispositions de la **Loi sur l'accès à l'information** ou de la **Loi sur la protection des renseignements personnels**. La demande pourrait être refusée, ou son traitement pourrait être retardé, si tous les renseignements et documents nécessaires ne sont pas fournis.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE POUR UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION DE CHEMIN DE FER (CECF)

La **Loi sur la sécurité ferroviaire** exige un certificat d'exploitation de chemin de fer (CECF) pour exploiter un chemin de fer, ou exploiter ou entretenir du matériel ferroviaire sur une voie ferrée de compétence fédérale. Pour obtenir ce certificat, les demandeurs doivent :

- fournir tous les renseignements exigés dans le présent formulaire de demande; et
- respecter toutes les exigences du **Règlement sur les certificats d'exploitation de chemin de fer**.

Remarques importantes :

1. Transports Canada exigera que les demandeurs soumettent une nouvelle demande si leur formulaire est incomplet ou contient des renseignements inexacts, ce qui pourrait retarder la délivrance du CECF. C'est pourquoi nous vous demandons de communiquer avec Transports Canada par courriel à securiteferroviaire@tc.gc.ca ou par téléphone au 1-844-RAIL(7245), si vous avez des questions, avant de soumettre votre demande de CECF.
2. Vous trouverez des exemples de demandes pour les compagnies de chemin de fer et les compagnies de chemin de fer locales sur le site Web de Transports Canada à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/fra/securiteferroviaire/securiteferroviaire-faq-969.html>.

Les instructions ci-après décrivent les renseignements que vous devez entrer dans chaque section du présent formulaire.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

Personne-ressource : Indiquez la personne que la compagnie autorise à :

- discuter de la présente demande avec Transports Canada;
- préciser les renseignements que contient le formulaire; et
- fournir des renseignements supplémentaires sur demande.

Remarque : Cette personne devrait détenir les connaissances techniques liées à l'exploitation ferroviaire de la compagnie de chemin de fer.

Type de compagnie : Il est très important de préciser si la compagnie est une compagnie de chemin de fer ou une compagnie de chemin de fer locale, comme le définit la **Loi sur la sécurité ferroviaire**.

- Une **compagnie de chemin de fer** est une compagnie de compétence fédérale qui exploite ou entretient des voies ferrées de compétence fédérale et détient un certificat d'aptitude délivré par l'Office des transports du Canada.
- Une **compagnie de chemin de fer locale** est une compagnie de chemin de fer de courte distance de compétence provinciale, un train touristique ou un train léger sur rail qui exploite du matériel ferroviaire sur une voie ferrée de compétence fédérale d'une compagnie de chemin de fer hôte (p. ex. appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) ou au Canadien Pacifique (CP)).

Pourquoi est-ce important? Les exigences concernant l'obtention d'un CECF **diffèrent pour chaque type**. Selon le type de compagnie, vous devrez remplir certaines sections du formulaire de demande ou ne rien y inscrire.

Même si **tous les demandeurs doivent remplir les sections 1, 2, 5 et la sous-section 3A** :

- seules les compagnies de chemin de fer doivent remplir la sous-section 3B.
- seules les compagnies de chemin de fer locales doivent remplir la section 4.

Remarque : Si vous avez des doutes quant au type de compagnie que vous représentez, veuillez communiquer avec Transports Canada avant de soumettre une demande pour un CECF.

SECTION 2 – DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION

Types d'exploitation : Cochez la case appropriée pour **tous les types d'exploitation** que la compagnie propose d'entreprendre en vertu de la **Loi sur la sécurité ferroviaire**. Les cases que vous cochez dans cette section déterminent quelles sous-sections doivent être remplies à la section 3, puisque la compagnie aura besoin de règles différentes en fonction des types d'exploitation.

- **Exploitation et entretien de lignes de chemin de fer** : Seules les compagnies de chemin de fer peuvent cocher cette case et remplir la sous-section 3C, si les opérations comprendront l'exploitation et l'entretien de lignes de chemin de fer.

Remarque : Les compagnies de chemin de fer locales ne doivent pas cocher cette case, puisque la compagnie de chemin de fer hôte est responsable des lignes de chemin de fer sur une voie ferrée de compétence fédérale.

- **Transport des passagers** : Si les opérations comprendront le transport de passagers, cochez cette case et remplissez la sous-section 3D.
- **Transport de marchandises** : Si les opérations comprendront le transport de marchandises, cochez cette case et remplissez la sous-section 3E.

Remarque : Le CECF autorisera seulement les types d'exploitation que vous indiquez dans la demande. Vous devrez remplir un autre formulaire de demande, si votre compagnie souhaite entreprendre un nouveau type d'exploitation après avoir obtenu un CECF.

Description de l'exploitation : Décrivez le chemin de fer par province et territoire, et les activités qui seront effectuées sur le chemin de fer, en indiquant ce qui suit :

- **Quoi** : Décrivez qui (p.ex. les navetteurs) ou quels types de marchandises la compagnie transportera, les types d'équipement ferroviaire qu'elle exploitera, la ligne de chemin de fer qu'elle prévoit exploiter ou entretenir (compagnies de chemin de fer seulement) et la taille de son exploitation (p. ex. nombre de membres du personnel d'exploitation, taille du parc de locomotives ou de wagons, etc.).
- **Pourquoi** : Expliquez l'objectif de l'exploitation (p. ex. offrir un service aux projets miniers).
- **Où** : Indiquez les zones géographiques par province ou territoire, et où les frontières provinciales ou internationales qui seront traversées, s'il y a lieu.
- **Quand** : Précisez si l'exploitation s'effectuera toute l'année ou de façon saisonnière (indiquez les mois) et quand la compagnie souhaiterait commencer l'exploitation (sauf les compagnies qui exploitaient déjà leurs activités le 1^{er} janvier 2015, qui devraient l'indiquer).
- **Qui** : Précisez si d'autres compagnies participeront à l'exploitation ferroviaire (p. ex. filiales, activités de sous-traitance, etc.).

Remarque : Les compagnies de chemin de fer locales doivent indiquer la/les compagnie(s) de chemin de fer hôte(s) dont elles utiliseront les voies pour exploiter leur matériel ferroviaire.

SECTION 3 – RÈGLES

Afin d'obtenir un CECF, les demandeurs doivent disposer de règles concernant divers sujets liés à la sécurité, en fonction du type de la compagnie (mentionné à la section 1) et des types d'exploitation (mentionnés à la section 2). Les demandeurs peuvent devenir signataires des règles existantes (vous trouverez des exemples dans les tableaux ci-après) ou établir et déposer de nouvelles règles.

Les tableaux ci-après indiquent :

- les règles requises en fonction du type de la compagnie et des types d'exploitation; et
- les sous-sections correspondantes (A-E) à remplir dans le formulaire de demande pour un CECF.

Afin de remplir la sous-section requise (c.-à-d. celle marquée d'une coche), cochez la case qui s'applique et insérez le nom de la règle que la compagnie détient ou détiendra. Ne remplissez pas les sous-sections qui ne s'appliquent pas (c.-à-d. celles marquées d'un X).

TYPE DE COMPAGNIE			
Sous-section du formulaire de demande pour un CECF	Règle	Compagnie de chemin de fer	Compagnie de chemin de fer locale
3A	<i>Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada (REFC)</i>	✓	✓
3B	Gestion de la fatigue du personnel d'exploitation <i>(p. ex. Règles relatives au temps de travail et de repos du personnel d'exploitation ferroviaire)</i>	✓	X
	Aptitude médicale permettant aux employés qui occupent des postes essentiels pour la sécurité ferroviaire <i>(p. ex. Règlement médical pour les postes essentiels à la sécurité ferroviaire)</i>	✓	X
	Compétences des employés <i>(p. ex. Règles concernant les normes de compétence minimales des employés ferroviaires)</i>	✓	X

TYPE D'EXPLOITATION				
Sous-section du formulaire de demande pour un CECF	Règle	Transport de marchandises	Transport de voyageurs	Exploitation et entretien d'une ligne de chemin de fer <small>(compagnies de chemin de fer seulement)</small>
3C	Normes de sécurité minimales concernant les voies <i>(p. ex. Règlement concernant la sécurité de la voie)</i>	X	X	✓
3D	Transport sécuritaire des passagers <i>(p. ex. Règlement relatif à la sécurité des voyageurs)</i>	X	✓	X
	Normes de sécurité minimales concernant les voitures voyageurs <i>(p. ex. Règlement relatif à l'inspection et à la sécurité des voitures voyageurs)</i>	X	✓	X
3D ou 3E	Normes de sécurité minimales concernant les freins des trains <i>(p. ex. Règlement relatif à l'inspection et à la sécurité des freins sur les trains de marchandises et de voyageurs)</i>	✓ (3D)	✓ (3E)	X
	Normes de sécurité minimales concernant les locomotives <i>(p. ex. Règlement relatif à l'inspection et à la sécurité des locomotives de chemin de fer)</i>	✓ (3D)	✓ (3E)	X
3E	Normes de sécurité minimales concernant les wagons de marchandises <i>(p. ex. Règlement concernant l'inspection et la sécurité des wagons de marchandises)</i>	✓	X	X
	Normes de sécurité minimales concernant le matériel rétrofléchissant et sa pose sur le matériel ferroviaire <i>(p. ex. Règlement sur la rélectorisation du matériel ferroviaire)</i>	✓	X	X

Remarques :

- Si Transports Canada n'a pas encore approuvé les règles de la compagnie, vous devez les soumettre à Transports Canada, qui doit les approuver avant d'évaluer votre demande pour un CECF. Pour obtenir des renseignements sur la présentation de règles à Transports Canada aux fins d'approbation, veuillez communiquer avec Transports Canada par courriel à securiteferroviaire@tc.gc.ca ou par téléphone au 1-844-RAIL(7245).
- Même si vous pouvez soumettre des règles aux fins d'approbation quand vous demandez un CECF, Transports Canada considérera que votre demande est incomplète et la suspendra en attendant l'approbation de vos règles.

SECTION 4 – LISTE DES TEXTES DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER LOCALES

Cette section vise **uniquement les compagnies de chemin de fer locales**. Les compagnies de chemin de fer ne doivent pas remplir cette section.

Même si Transports Canada n'exige pas que les compagnies de chemin de fer locales disposent de règles sur la gestion de la fatigue, l'aptitude médicale d'exercer les fonctions ou les compétences des employés, parce que ces questions sont de compétence provinciale, des tierces parties peuvent imposer des exigences en la matière. Ces tierces parties peuvent être :

- la compagnie de chemin de fer hôte (dans un accord);
- la province ou le territoire (dans une loi ou un règlement); ou
- la compagnie (dans une politique interne).

Les demandeurs doivent :

- dresser la liste des textes des tierces parties (p. ex. documents) qui contiennent les exigences en matière de sécurité; et
- décrire les exigences en matière de sécurité qui visent les employés et qui doivent être respectées.

Soyez précis. Une simple déclaration - que la compagnie respectera toutes les exigences imposées par la compagnie hôte, la province ou le territoire - ne suffit pas. Vous devez expliquer à Transports Canada quelles sont ces exigences, et montrer que vous les connaissez et que vous les comprenez.

SOUS-SECTION 4A – AVEC DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

La plupart des compagnies de chemin de fer concluent des accords avec une ou plusieurs compagnies de chemin de fer hôtes pour exploiter du matériel ferroviaire sur leur voie. Ces accords imposent souvent des exigences à la compagnie de chemin de fer locale.

Incluez seulement ce que la compagnie de chemin de fer hôte exige dans cette sous-section :

- précisez le titre de l'accord (p. ex. accord entre la compagnie de chemin de fer locale et la compagnie de chemin de fer);
- indiquez le nom de la compagnie de chemin de fer hôte; et
- décrivez les exigences de la compagnie de chemin de fer hôte concernant la gestion de la fatigue, l'aptitude médicale d'exercer les fonctions et les compétences/la formation des employés (voir les exemples de formulaire de demande pour un CECF).

Remarque : Ne soumettez pas de copie de ces accords à Transports Canada, étant donné qu'ils peuvent contenir des renseignements confidentiels.

SOUS-SECTION 4B – LOIS PROVINCIALES ET TERRITORIALES

La plupart des compagnies de chemin de fer locales seront assujetties à des lois et à des règlements provinciaux pour exploiter du matériel ferroviaire dans une province ou un territoire. La plupart des provinces et des territoires disposent de lois et de règlements incluant des exigences de sécurité qui s'appliquent à l'exploitation ferroviaire.

Incluez, dans cette sous-section, seulement les exigences de la province ou du territoire où la compagnie exercera ses activités :

- Indiquez le nom ou le titre de la loi ou du règlement (p. ex. **Règlement sur la sécurité ferroviaire**) ainsi que le nom de la province ou du territoire (p. ex. Québec).
- Décrivez les exigences de la province ou du territoire concernant la gestion de la fatigue, l'aptitude médicale d'exercer les fonctions et les compétences/la formation des employés (voir les exemples de formulaire de demande pour un CECF).

Remarque : Si plus d'un texte provincial contient des exigences sur la sécurité ferroviaire, dressez une liste des documents et faites une description complète.

Soyez précis. Une simple déclaration que la compagnie respectera les lois et les règlements applicables ne suffit pas. Vous devez :

- Indiquer le texte qui contient les exigences en matière de sécurité liées à la sécurité ferroviaire (c.-à-d. le nom de la loi ou du règlement de la province, p. ex. la **Loi de 1995 sur les chemins de fer d'intérêt local de l'Ontario**); et
- Décrire les exigences (s'il y a lieu) liées à la gestion de la fatigue, à l'aptitude médicale d'exercer les fonctions et les compétences des employés. Cela montre que vous les connaissez et que vous les comprenez.

SOUS-SECTION 4C – AUTRES TEXTES

Les compagnies de chemin de fer locales peuvent également :

- devoir respecter les exigences en matière de sécurité imposées par une tierce partie (p. ex. un client); et
- mettre en œuvre volontairement des engagements en matière de sécurité en tant que politique interne.

Ne remplissez pas cette sous-section si vous n'avez pas ces exigences ou engagements, ou si elles sont identiques à celles qui sont décrites aux sous-sections 4A ou 4B.

Incluez seulement les exigences de la compagnie elle-même ou de la tierce partie (autre que la compagnie de chemin de fer hôte, la province ou le territoire) :

- Fournissez le titre du texte qui contient les exigences ou les engagements (p. ex. Politique de la compagnie de chemin de fer locale) et le nom de la partie qui les impose à la compagnie (p.ex. La Tierce Compagnie).
- Décrivez ce qu'exige le texte concernant la gestion de la fatigue, l'aptitude médicale d'exercer les fonctions et les compétences/la formation des employés (p. ex. la politique de la compagnie limite les quarts de travail à 4 heures, vu qu'elle exerce ses activités l'après-midi sur une base saisonnière).

SECTION 5 – DÉCLARATION

Ne remplissez qu'**une seule** déclaration pour le type de compagnie que vous avez indiqué à la section 1 (compagnie de chemin de fer ou compagnie de chemin de fer locale). **Ne remplissez pas l'autre déclaration.**

Si la compagnie dispose déjà d'un système de gestion de la sécurité (SGS) qui respecte les exigences du **Règlement de 2015 sur le système de gestion de la sécurité ferroviaire**, insérez le mot « dispose » dans la case appropriée. Si la compagnie ne dispose pas d'un SGS, insérez le mot « disposera ».

Le chef de la direction ou le plus haut dirigeant désigné de la compagnie doit signer, dater et indiquer l'endroit où il signe la demande de CECF. Les signatures :

- doivent être originales, authentiques et écrites à la main à l'encre (bleue de préférence); et
- ne doivent pas être sous forme de tampon ou électronique, ni par procuration (c.-à-d. effectuées par une autre personne agissant en leur nom).

PERSONNE-RESSOURCE

Veillez communiquer avec Transports Canada par courriel à securiteferroviaire@tc.gc.ca ou par téléphone au 1-844-RAIL(7245), si vous avez des questions ou des demandes au moment de remplir votre formulaire de demande.